

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 303-2025

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 408 070 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 18 juillet 2024 au montant de 1 152 053 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de priorités 1 à 4 selon la programmation des travaux déposée et approuvée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

ATTENDU qu'une bonification allant jusqu'à 10% de l'aide gouvernementale, soit un montant de 115 205 \$, pourra être accordée à la municipalité si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 5 ans;

ATTENDU également la correspondance du MAMH datée du 15 avril 2025 informant la Municipalité d'une aide additionnelle de 140 812 \$ au programme TECQ 2024-2028 pour financer des travaux sur ses infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques, incluant des travaux sur des infrastructures à vocation municipale qui n'étaient auparavant pas couvertes par le programme, soit les hôtels de ville, les garages municipaux, les entrepôts municipaux et les abris à abrasifs;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 408 070 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 303-2025 décrétant un emprunt de 1 408 070 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, soit et est adopté, et que ce règlement statue, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 408 070 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 5 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le 18 août 2025

Projet du règlement n° 303-2025 déposé le 18 août 2025

Adoption du règlement n° 303-2025 le 1^{er} octobre 2025 – Résolution n° 2025-10-9137

Règlement approuvé par le MAMH le _____

Avis public publié le _____

ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

TRAVAUX SELON LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX APPROUvÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

Selon programmation des travaux (avant taxes)	TPS 5%	TVQ 9.975%	Taxes récupérées	Coût pour règlement d'emprunt
Coût	1 341 179	67 059	133 783	133 950
Frais de financement	0	0	0	0
				1 408 070

Par Pascale Duquette, directrice générale

ANNEXE B

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

TRAVAUX SELON LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX APPROUvÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

Date	Fournisseur	N° facture	Facture totale	Taxes récupérées	Net

Par Pascale Duquette, directrice générale